



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 77/2024
Date de la séance du CE : 31 janvier 2024
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2024.DIJ.627
Classification : Non classifiéNon classifié

**Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (GP n°4458500001) ; dépassement du budget global
Crédit supplémentaire 2023**

1. Objet

Crédit supplémentaire 2023 de 6 008 565.73 francs pour le groupe de produits n° 4458500001.

2. Bases légales

- Articles 9 ss de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Article 9 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)
- Articles 22 et 40 ss de la loi du 1^{er} février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSB 213.316)
- Articles 9 ss de l'ordonnance du 24 octobre 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA ; RSB 213.316.1)
- Article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 2012 sur la collaboration des services communaux avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et l'indemnisation des communes (OCInd ; RSB 213.318)

3. Montant du crédit et groupe de produits

3.1 Répercussions sur le solde du compte de résultat et du compte des investissements

Groupe de produits n°4458500001, Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2023	144 829 146.93
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) 2023	150 837 712.66
Dépassement de crédit 2023	6 008 565.73

3.2 Groupe(s) de produits dans le(s)quel(s) la compensation est prévue

Groupe de produits n°4457500001, Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	Montant en CHF
Solde compte de résultat / crédit budgétaire (montant autorisé) 2023	608 625 523.15
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) avant compensation	548 130 239.26
Compensations déjà effectuées 2023	10 124 544.82
Part du crédit budgétaire pas encore utilisée	50 370 739.07
Compensation selon proposition actuelle	6 008 565.73
Solde compte de résultat / comptes (montant réel) 2023 après compensation	564 263 349.81

*Crédit supplémentaire OM GP n°4456510000 et OM GP n°4456520000

4. Répercussions sur les prestations

La compensation par l'intermédiaire du groupe de produits n°4457500001 n'a aucune répercussion sur la réalisation des objectifs.

5. Justification

Le résultat global du groupe de produits n°4458500001, Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, s'écarte de quelque 6 millions de francs du montant budgété.

En CHF	Budget	Compte	Écart
Charges d'exploitation	167 837 346.93	175 190 683.79	-7 353 336.86
30 Charges de personnel	24 203 784.93	25 345 166.56	-1 141 381.63
31 Charges de biens et de services et autres charges d'exploitation	73 801 308.00	76 959 637.62	-3 158 329.62
33 Amortissements du patrimoine administratif	1724.00	1727.26	-3.26
35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux	0.00	0.00	0.00
36 Charges de transfert	65 896 505.00	68 944 365.25	-3 047 860.25
37 Subventions redistribuées	0.00	0.00	0.00
39 Imputations internes	3 934 025.00	3 939 787.10	-5762.10
Revenus d'exploitation	-23 008 200.00	-24 363 554.53	1 355 354.53

40 Revenus fiscaux	0.00	0.00	0.00
41 Régales et concessions	0.00	0.00	0.00
42 Taxes	-23 001 000.00	-23 653 045.48	652 045.48
43 Revenus divers	0.00	-3.81	3.81
45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux	0.00	0.00	0.00
46 Revenus de transfert	-7200.00	-472 867.19	465 667.19
47 Subventions à redistribuer	0.00	0.00	0.00
49 Imputations internes	0.00	-237 638.05	237 638.05
Résultat des activités d'exploitation	144 829 146.93	150 827 129.26	-5 997 982.33
34 Charges financières	0.00	10 583.40	-10 583.40
44 Revenus financiers	0.00	0.00	0.00
Résultat financier	0.00	10 583.40	-10 583.40
Résultat opérationnel	144 829 146.93	150 837 712.66	-6 008 565.73
38 Charges extraordinaires	0.00	0.00	0.00
48 Revenus extraordinaires	0.00	0.00	0.00
Résultat extraordinaire	0.00	0.00	0.00
Résultat global du compte de résultats (budget global)	144 829 146.93	150 837 712.66	-6 008 565.73

Commentaire :

L'APEA a obtenu des pourcentages de poste prélevés sur la réserve de Direction pour réduire les cas en suspens dans le domaine de la révision et pour traiter les nombreux dossiers de requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés. Il existe également des provisions importantes pour des soldes horaires positifs. Par ailleurs, les cotisations des employeurs des parents nourriciers ont été comptabilisées en 2023 sous les charges de personnel alors qu'elles étaient initialement prévues dans les charges de biens et services et autres charges d'exploitation. Par conséquent, des charges supplémentaires de l'ordre de 1,14 million de francs sont apparues dans le groupe de matières des charges de personnel. En outre, des charges en sus s'élèvent à 3,16 millions de francs dans les biens et services et autres charges d'exploitation et à 0,58 million de francs dans les imputations internes. Cette situation s'explique d'une part par une augmenta-

tion du nombre de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte et d'autre part par les modifications des bases légales (LPEA en 2022, LPEP en 2023). Le budget n'a donc pu être élaboré que partiellement sur la base de valeurs empiriques et il a fallu travailler avec des estimations. Les APEA n'ont aucune marge de manœuvre par rapport aux coûts des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte, car ceux-ci dépendent directement des besoins en la matière. Le dépassement, dans le groupe de matières des charges de transfert, de 3,05 millions de francs est dû notamment à l'augmentation des cas d'indemnités versées aux services sociaux pour les prestations qu'ils fournissent sur mandat de l'APEA dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte. La masse salariale des stagiaires des services sociaux s'est elle aussi accrue en 2023. Enfin, les régularisations n'ont pas donné lieu à une contre-écriture à fin 2023.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire

– Direction de l'intérieur et de la justice